# 

# LOGO QUADRI leger*INSTRUCTION BUDGETAIRE POUR L’EXERCICE 2026*

# FICHE DE DEMANDE EQUIPEMENT LOURD

**Ouverture de la campagne : 16 juin 2025**

**Date limite de dépôt de dossier : 18septembre 2025, 12h00**

Une version word de ce fichier doit être téléversée sur le site de dépôt Limesurvey – Campagne 2026 d’Appel d’Offres\*

Joindre également impérativement un/des devis négociés de moins de 6 mois (sous format PDF)

La campagne Equipements Lourds 2026 (AO EL 2026) concerne les **équipements scientifiques et technologiques de toute nature** (à l’exclusion de matériel informatique sans lien direct avec les activités scientifiques) dont le montant d’achat est supérieur à **100 k€ HT** et dont l'acquisition est prévue en 2026. **Elle concerne notamment les équipements inscrits dans le cadre de CPER actuel**. En effet, bien que l'opportunité de ces opérations **CPER** ait déjà fait l'objet d'un accord de principe, les décisions d'engagements de ces opérations doivent s'inscrire dans le cycle budgétaire annuel, en fonction de priorités définies collégialement à l'échelle de l'établissement. Conformément aux objectifs d’harmonisation, cette campagne Equipements Lourds est instruite sous l’égide du DISC, en s’appuyant sur les Commissions Nationales des Unités Expérimentales et des Outils Collectifs (CNUE et CNOC), selon un calendrier qui doit permettre un processus d’analyse/arbitrage en fin d’année n, puis des décisions par le Collège de Direction et la mise en place de crédits au début de l’année budgétaire suivante.

Comme les années précédentes, **l'AO EL 2026 est ouvert à toutes les équipes** des unités de recherche (hors USC) et des unités expérimentales ainsi que des infrastructures. Les critères de priorisation relèvent de la charte des infrastructures de recherche et favorisent donc les demandes réalisées dans le cadre des CPER ou des dynamiques de labellisation ISC et IR(Infrastructures Scientifiques Collectives et Infrastructures de Recherche).

Conformément à la note technique du 2/12/2015 sur l'instruction et la programmation financière des projets immobiliers et d'acquisition d'équipements, l'instruction des dossiers de cette campagne concerne à la fois :

- Les demandes de co-financements INRAE pour les Equipements Lourds (AO EL 2026 : équipements d'un montant supérieur à **100 k€ HT**) ;

- Les acquisitions d'équipements ne faisant pas l’objet de demande de co-financement de la part d’INRAE dans le cadre du présent AO mais dont le coût unitaire est supérieur à **200 k€ HT.** *Ces derniers peuvent aussi**être déposés au fil de l’eau, tout au long de l’année sans contrainte de calendrier, pour des réponses qui seront transmises dans un délai de deux mois.*

- Les acquisitions d’équipement dans le cadre d’opérations CPER même si le coût unitaire de l’équipement est inférieur à 100 k€

Dans les deux cas, l'instruction est la même :

- Analyses par les experts (CNOC, CNUE) et synthèse du DISC ;

- Avis des CD et PC ;

- Avis du Comité National d’Engagement (CNE) ;

- Arbitrage par le Collège de Direction.

Les financements INRAE attribués ne pourront pas dépasser **50 % du coût total** de l’achat prévu et cette dotation INRAE ne pourra pas dépasser **200 k€.**

**Modalités et calendrier :**

* La campagne est ouverte le **16 juin 2025** et les dossiers pourront être déposés jusqu'au **18 septembre 2025 à 12h00**.
* La fiche de demande ainsi que les devis associés devront être soumis, sous forme électronique, à DISC/CNUE/CNOC\*.
* Au 3 octobre, les dossiers seront mis à disposition des PC et CD concernés par DISC/CNUE/CNOC pour dialogue éventuel puis pour avis d’opportunité (dépôt des avis du **3au 31 octobre 2025**).
* La CNOC et la CNUE feront l’instruction générale et l’expertise technologique de tous les dossiers.
* Le CNE se prononcera sur l’opportunité d’acquisition des équipements en s’appuyant sur l’instruction technologique, les avis des PC et CD et des considérations financières, de faisabilité et de cohérence nationale.
* Les arbitrages définitifs seront rendus par le Collège de Direction pour des notifications prévues début mars 2026.

*\* L’url de votre dépôt vous sera transmise sur demande de participation auprès de disc.support@inrae.fr.*

**Les critères d’analyse :**

Au-delà du cadre CPER ou labellisation ISC/IR, la prise en compte des critères suivants devra être explicitée dans le dossier de soumission :

* L’intérêt scientifique et l’alignement avec les schémas stratégiques de départements et de centres concernés ;
* Les justifications technologiques : services attendus, jouvence, innovations technologiques, choix techniques ;
* La complémentarité avec des équipements existants au niveau local et national (INRAE et/ou inter-institutionnel), en particulier le positionnement par rapport aux actions PIA / France 2030 et aux infrastructures de la feuille de route nationale des infrastructures de recherche, ainsi que l’insertion dans des projets européens notamment d’infrastructures de recherche ;
* Le caractère mutualisé/partagé et l'éventuel positionnement dans des dispositifs collectifs, ce qui suppose une présentation de l’usage de l’équipement : ouverture et modalités d’accès, gouvernance collective, démarche qualité, soutenabilité financière des services proposés, fourniture des données ;
* L’écoresponsabilité de l’achat, de la mise en œuvre de l’équipement puis de son utilisation et des services offerts grâce à celui-ci ;
* L’analyse des coûts induits et d’éventuels besoins en ressources supplémentaires : environnement technologique, coûts de fonctionnement (maintenance, coût d’utilisation), immobilier, personnel pour la prise en charge de l'activité liée à l'équipement ;
* Eléments avérés sur le plan financier d'acquisition : co-financement, montants et calendrier prévisionnel ;
* Dans le cas des demandes regroupant plusieurs "petits" équipements, le caractère véritablement intégré de ces équipements ;
* Apport d’un autofinancement d’au minimum 5 à 10% selon le coût total de l’équipement.

*Pour toute information complémentaire, merci de contacter :* [*disc.support@inrae.fr*](mailto:disc.support@inrae.fr)

**DESCRIPTIF**

**- Equipement demandé (désignation du ou des matériels)**:

Mentionner ici un intitulé et un titre court

**- Centre** :

**- Unité(s) à l’origine de la demande** :

Unité porteuse : Département porteur :

Autres Unités demandeuses : Département :

Autres Unités demandeuses : Département :

Autres Unités demandeuses : Département :

Autres Unités demandeuses : Département :

**- Outil Collectif porteur** :

Le cas échéant, indiquer le nom du dispositif collectif concerné : ISC, IR, plateforme analytique, UE, IE, CRB, Observatoire, plateforme de recherche technologique, e-infrastructure, ….

**- Site de localisation de l’appareil** :

Le cas échéant, indiquer la référence S3IMMO du bâtiment concerné.

**- Personne à contacter en charge du projet (mail, tél.)** :

**- Exercice budgétaire concerné** :

**- Cette opération est-elle liée à une opération immobilière ?  Oui  Non**

Si oui, préciser laquelle :

**- Opération dans le cadre :**

Le cas échéant, indiquer ici le nom du CPER et l’intitulé du projet concerné au sein de ce CPER ou de l’opération structurante.

**PLAN DE FINANCEMENT :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Exercice 2026** | | | | | |
| Montant total de l’équipement HT | |  | | | |
| Financement demandé sur crédits INRAE EL 2026 | | (présent appel) | | | |
|  | **Origine** | **Montant HT** | **Demandé**  (date demande) | **Acquis**  (oui/non) | **Réponse**  (attendue le) |
| Autre financement |  |  |  |  |  |
| Autre financement |  |  |  |  |  |
| Autre financement |  |  |  |  |  |

**INTERET SCIENTIFIQUE DE LA DEMANDE** (2 pages maximum hors liste des publications)

Décrire succinctement :

* + L’alignement avec les schémas stratégiques des Départements concernés ainsi que l’(es) Orientation(s) Scientifique(s) d’INRAE2030 (les OS sont inchangées dans l’actualisation d’INRAE2030 qui sera publiée en 2025) dans la(es)quelle(s) s’inscrit la demande ;
  + L’impact de l‘équipement dans la stratégie scientifique de l’équipe, de l’unité et les résultats attendus ;
  + Les communautés servies par l’équipement ;
  + La valeur ajoutée technologique de l’équipement ;
  + La prise en compte de l’écoresponsabilité (qui a vocation à être précisée dans les rubriques ci-après).

Joindre la liste des publications, brevets, valorisations les plus significatives par rapport aux programmes concernés.

Ces éléments seront complétés par les Départements et les Centres dans leur avis d’opportunité.

**JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES** (1 page maximum)

Destinés à l’instruction technologique et opérationnelle, ces justifications techniques et financières de cette partie doivent être suffisamment précises pour éclairer l’intérêt de l’investissement.

S’il s’agit d’un ensemble d’équipements de coût unitaire inférieur à la limite EL, indiquer pourquoi il constitue un ensemble intégré.

Dans le cas d'un appareil à haut débit, justifiez le besoin du haut débit (programmes le justifiant).

Dans tous les cas indiquer les prévisions de taux d'utilisation.

Ces éléments peuvent être complétés par des avis techniques extérieurs (SDAR, avis divers, recommandations).

**CONTEXTE DE L’OPERATION** (1 page maximum)

Préciser la complémentarité/redondance avec des matériels existants au niveau local et national (INRAE et/ou interinstitutionnel), en particulier le positionnement par rapport aux actions PIA / France 2030 et aux infrastructures nationales de la feuille de route nationale des infrastructures de recherche, ainsi que l’insertion dans des projets européens notamment d’infrastructures de recherche.

Indiquer le positionnement, le cas échéant, dans des dispositifs collectifs, ce qui suppose une présentation (succincte) de l’usage : ouverture, gouvernance collective, démarche qualité, fourniture des données…

Ces éléments seront complétés par les Centres et les Départements dans leurs avis d’opportunité.

**CHARGES ET COÛTS INDUITS** (1 page maximum)

**Installation**

Indiquer les modalités d’installations (qui fait quoi), les coûts afférents, les éventuelles évolutions techniques des bâtiments et les acteurs qui devront les prendre en charge.

**Usage**

Indiquer le contexte économique général, comprenant les coûts de fonctionnement, les principes de la tarification éventuelle aux usagers, le cas échéant la prise en charge de future jouvence, renouvellement, démantèlement…

**Maintenance**

Indiquer les charges de maintenance et les modalités de prise en charge.

**Personnel (recrutement prévu, personnel unité en poste)**

Indiquer les personnels impliqués dans l’utilisation des équipements, les compétences nouvelles à acquérir, d’éventuels recrutements supplémentaires envisagés, CDD ou permanents ….

**------------------------------**